



Annexe 1

Règlement intérieur du CDFAA86

SITE DE FORMATION DE VENOURS

Le Centre Départemental de Formation d'Apprenti(e)s de la Vienne, ci-après dénommé CDFAA86 est un CFA départemental porté par l'EPLEFPA de Venours. Il est composé du siège (Venours) et de 3 Unités de Formation en Apprentissage (UFA) situées au sein des EPLEFPA de Thuré, de Poitiers-Kyoto et Montmorillon.

Le règlement intérieur prévoit les dispositions communes aux 4 sites de formation du CDFAA de la Vienne et les dispositions locales, spécifiques à chaque site de formation, qui sont précisées en annexes.

Cette annexe 1 concerne le site de formation de Venours : elle complète le règlement intérieur du CDFAA86 et est conforme au règlement intérieur de l'EPLEFPA Xavier Bernard de Venours.

ARTICLE 3 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANT(E)S

3.1 les droits des apprenti(e)s

Les droits s'exercent dans le respect de la laïcité, du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement.

Droits de publications et d'affichage : des panneaux sont à la disposition des élèves. Toute publication interne devra être présentée au/à la directeur/directrice du CDFAA86 avant son tirage en nombre.

Droit d'association : les associations ayant leur siège dans l'EPLEFPA doivent être préalablement autorisées par le conseil d'administration de l'EPLEFPA de Venours.

Droit de réunion : le droit de se réunir est reconnu après autorisation du/de la directeur/directrice ou du service vie scolaire. Les délégués des apprenant(e)s sont autorisés à se réunir pour préparer les travaux du conseil des délégués des apprenant(e)s.

ARTICLE 4 : LES RÈGLES DE VIE AU CDFAA86

4.1 Les horaires d'ouverture et de fermeture des services

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	09 :00 – 10 :05 10 :20 – 12 :00	13 :00 – 15 :00 15 :15 – 17 :00
MARDI	08 :00 – 10 :05 10 :20 – 12 :00	13 :00 – 15 :00 15 :15 – 17 :00
MERCREDI	08 :00 – 10 :05 10 :20 – 12 :00	13 :00 – 15 :00 15 :15 – 17 :00
JEUDI	08 :00 – 10 :05 10 :20 – 12 :00	13 :00 – 15 :00 15 :15 – 17 :00
VENDREDI	08 :00 – 10 :05 10 :20 – 12 :00	

4.2 absences des apprenant(e)s

Les apprenant(e)s bénéficient d'un pôle éducation, service de vie scolaire, en charge de :

- la gestion des absences : contrôle de l'assiduité des apprenant(e)s : retards / absences en lien avec les familles et maîtres d'apprentissage,
- la discipline : assure la surveillance, la sécurité et veille à l'application du règlement intérieur selon la politique de l'établissement,
- la relation avec les familles : écoute et accompagnement,
- l'accompagnement des apprenant(e)s dans la sécurisation de leur parcours : aides aux apprenant(e)s, écoute...
- la gestion des transports scolaires, des effectifs du self, des hébergements,
- la citoyenneté : éducation à la citoyenneté avec l'élection des délégués, les droits et les devoirs des apprenants inscrits dans le règlement intérieur, la mise en œuvre de la démarche citoyenne visant à l'égalité entre les filles et les garçons, la lutte contre les discriminations et les actions en faveur du développement durable,
- le soutien et l'organisation de projets : sorties pédagogiques, voyages...

Le service vie scolaire agit au cœur de l'action pluridisciplinaire conduite par les différents pôles du CDFAA86, site de Venours : le travail d'équipe avec l'équipe pédagogique, le centre de documentation et d'information (CDI) et le centre de ressources (CdR), les services administratifs, les services techniques, de santé et la direction.

La décision de refus ou d'acceptation de la demande d'autorisation d'absence est obligatoirement communiquée au service vie scolaire.

Tout apprenant(e) arrivant en retard ou après une absence doit se présenter au service vie scolaire, pour être autorisé à rentrer en cours.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. L'apprenant(e) ou ses représentants légaux sont tenus d'en informer l'employeur et le service vie scolaire par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais, afin que le service vie scolaire puisse l'enregistrer et en assurer le suivi.

Toute demande d'absence exceptionnelle devra être formulée par écrit par l'apprenant(e) majeur ou par son responsable légal pour les apprenant(e)s mineur(e)s auprès du maître d'apprentissage et du service vie scolaire.

4.4 Utilisation des locaux, équipements et matériels : accès aux salles et aux chambres

4.4.1 l'utilisation des salles de classe entre les cours

Entre les cours, les salles de classes peuvent rester ouvertes à la demande des apprenants :

- ils sont placés en situation de responsabilité,
- leur matériel (ordinateur, sac...) sont sous leur responsabilité : s'ils s'absentent en laissant le matériel dans la classe, ils en assument la responsabilité,

Cette modalité de gestion de l'intercours n'est valable bien entendu qu'en échange d'une discipline sans faille des apprenti(e)s. Ce n'est pas un droit mais une commodité qui est accordée en échange de bon comportement.

De fait, dès lors que des apprenant(e)s ou une classe font preuve d'indiscipline pendant l'intercours :

- s'il s'agit d'une indiscipline collective : fermeture de la salle de la classe concernée pendant les intercours,
- s'il s'agit d'une indiscipline individuelle ou circonscrite, interdiction pour les apprenti(e)s concerné(e)s de rester dans la salle pendant les intercours.

4.4.2 l'utilisation des chambres de l'internat

L'accès aux chambres est interdit dans la journée et les locaux doivent demeurer en ordre et propres.

4.4.3 respect des locaux et matériels

Les apprenti(e)s éviteront tout acte qui aurait pour effet de salir ou de dégrader les matériels et les locaux mis à leur disposition (externat et internat).

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) il est disponible auprès du Secrétaire Général et de l'Assistante de Prévention.

4.5 Régime des sorties des apprenant(e)s :

Les jours et plages horaires de sortie des apprenant(e)s en semaine sont :

→ les mardis et jeudis après les cours jusqu'au pointage de l'internat à 18h uniquement pour les apprenant(e)s majeur(e)s.

→ les mercredis après les cours jusqu'à 20h ou jeudi matin avant la première heure de cours avec une autorisation écrite signée par le/la responsable légal(e) pour les mineur(e)s et par les apprenant(e)s majeur(e)s.

4.8 Hygiène et santé :

4.8.1 hygiène

Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité pourront être interdites.

4.8.2 santé

Les soins aux apprenant(e)s sont assurés par l'infirmier(e) du lycée.

Toutefois lorsque le cas le nécessite, il/elle appelle un médecin. En son absence, un petit matériel de premiers soins est disponible dans le bureau du service vie scolaire. En cas de situation d'urgence, il sera fait appel au 15. En cas d'hospitalisation, seuls les responsables légaux sont autorisés à récupérer leur enfant mineur(e). Les frais médicaux, pharmaceutiques, ou autres (transports) sont à la charge des familles.

En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement et lorsque l'apprenant(e) est mineur(e), le ou les médicament(s) sera/seront obligatoirement remis à l'infirmier(e) ou au bureau du service vie scolaire avec un duplicata de l'ordonnance.

Lors des cours, en cas de problème de santé, un(e) apprenant(e) accompagne le/la malade au bureau du service vie scolaire.

Il est impérativement demandé de fournir les photocopies des vaccinations à chaque rentrée scolaire, figurant sur le carnet de santé.

Il est impératif que chaque apprenant(e) fournisse dans le dossier d'inscription sa fiche d'urgence dûment renseignée. Elle est en copie dans les internats, à l'infirmierie, au bureau du service vie scolaire et à disposition du/de la formateur/formatrice d'EPS.

Pour les apprenant(e)s dispensés d'éducation physique, il est obligatoire de fournir un certificat médical à remettre au service vie scolaire qui fournit une photocopie à l'apprenant(e), au/à la formateur/formatrice et à l'infirmier(e).

Au moment de l'inscription doivent être précisées les allergies et contre-indications médicales de l'apprenant(e) ainsi que les traitements, difficultés ou maladies chroniques correspondants.

Les heures d'ouverture de l'infirmierie sont affichées sur la porte du local.

L'autorisation de rentrer dans la famille n'est donnée que par l'infirmier(e), la responsable vie scolaire ou le/la directeur/directrice du CDFAA86.

Dans tous les cas de consommation d'alcool ou de tout produit psycho actif, les personnels de vie scolaire, le personnel de Direction chargé de permanence de sécurité pourront faire appel également au 15 ou remettre l'apprenant(e) sous la responsabilité de sa famille ou de son/sa représentant(e) légal(e).

ARTICLE 6 : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

6.1 restauration

Les apprenant(e)s ont la possibilité de prendre leurs repas au self de l'établissement. Une carte magnétique leur sera remise pour la durée de la formation. En cas de perte de celle-ci, une autre carte vous sera délivrée et facturée 10 euros.

Une facture de restauration et hébergement leur sera remise en fin de trimestre.

Pour la restauration, les apprenant(e)s présentent leur carte à chaque passage au self (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

A noter : le service restauration est ouvert pendant toutes les périodes de formation en centre des apprentis.

Horaires du service de restauration :

Service	accès	fermeture
Petit-déjeuner	07 :00 à 07 :45	08 :00
Déjeuner	11 :30 à 13 :00	13 :40
Dîner	18 :45 à 19 :30	19 :45

6.2 hébergement

6.2.1 l'internat

L'hébergement des apprenti(e)s s'effectue dans l'internat pour les apprenant(e)s de niveaux 3 et 4 (jusqu'au niveau bac) et pour les étudiant(e) mineur(e)s. L'hébergement à l'internat s'effectue sous surveillance d'un(e) surveillant(e) d'internat. Les horaires d'ouverture de l'internat sont de 18 :00 à 8 :00 : ils sont soumis à variations.

L'internat est un lieu réputé calme : les apprenti(e)s doivent y respecter la quiétude nécessaire au repos et à l'endormissement. Tout désordre à l'internat fait l'objet d'un rapport et peut conduire à des sanctions disciplinaires.

L'ensemble des règles de vie au CDFAA86 s'applique à l'internat.

6.2.2 la résidence étudiante

Les apprenti(e)s majeur(e)s de niveau 5 (BTS) et plus sont logé(e)s dans la résidence étudiante. Les apprenti(e)s de la résidence étudiante jouissent d'un régime de liberté.

Toutefois, la résidence étudiante située dans l'enceinte du centre de formation obéit aux mêmes obligations : l'ensemble des règles de vie au CDFAA86 s'applique à la résidence étudiante,

notamment l'exigence de calme et l'interdiction de détention et de consommation d'alcool ou de drogues.

ARTICLE 7 : LA DISCIPLINE

7.1.2 la Commission éducative

La Commission Educative de l'EPLEFPA de Venours est mise en place par la délibération n°XXXXX du 11 juin 2021 du Conseil d'Administration.

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration de l'EPLEFPA de Venours.

- Président(e) : le/la directeur/directrice de l'EPLEFPA ou son représentant (en général le/la directeur/directrice du centre concerné),
- Le/la conseiller(e) principal(e) d'éducation du lycée ou le/la responsable vie scolaire du CDFAA86/CFPPA de Venours,
- 3 Personnels de l'établissement élus (+ 3 suppléant(e)s) :
 - au conseil intérieur : un(e) enseignant(e) et son/sa suppléant(e) non proposé(e)s pour le conseil de discipline,
 - au conseil de perfectionnement : un(e) formateur/formatrice et son/sa suppléant(e),
 - au conseil de centre : un(e) formateur/formatrice et son/sa suppléant(e).
- Le/la représentant(e) de l'association des parents d'élèves pour les apprenant(e)s en voie scolaire,
- Coordinateur/coordinatrice ou professeur(e) principal(e) de l'apprenant(e),
- 4 apprenant(e)s élu(e)s parmi les membres du Conseil de délégué(e)s qui ne sont pas ceux/celles élu(e)s au Conseil de discipline : un(e) représentant(e) des BTS (Lycée ou CFA), un(e) représentant(e) de la filière Professionnelle (lycée ou CFA), un(e) représentant(e) de la filière générale avec a minima un représentant des apprenti(e)s sur les trois, et un(e) délégué(e) de la classe de l'apprenant(e) concerné(e),
- Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'apprenant(e) concerné(e).